



Règlement du fonctionnement interne des commissions Mandature 2020 - 2026

Préambule

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités (CGCT) prévoit la possibilité pour les Conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer leur fonctionnement dans le cadre de la préparation des délibérations.

La mise en place des commissions municipales s'inscrit dans la politique de la municipalité en matière de démocratie participative et de concertation avec les Lalbenquois et Lalbenquoises.

Article 1 : Rôle des commissions municipales

Par délibération, le Conseil municipal fixe le nombre et les intitulés des commissions. Les commissions sont créées initialement pour la durée du mandat municipal, mais peuvent être closes par délibération du Conseil municipal. De nouvelles commissions peuvent être créées en cours de mandat en fonction des besoins et sur délibération du Conseil municipal. Toutes les commissions prennent fin avec la fin du mandat des élus du Conseil municipal.

Les commissions municipales ont un rôle d'examen préparatoire des dossiers qui doivent être soumises au conseil municipal. Elles peuvent être saisies par le Conseil municipal sur des sujets précis. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent des avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Elles peuvent présenter des dossiers qui sont exposés en conseil municipal par le président/animateur de la commission. Le Conseil municipal peut, après avoir délibéré sur une proposition de la commission, charger celle-ci de sa mise en œuvre. Elles peuvent par ailleurs transmettre au conseil municipal toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal relevant de son domaine.

Article 2 : Les différents types de commissions municipales

En amont du Conseil municipal, ces commissions sont donc un outil commun de réflexion, de travail et de proposition. La commune de Lalbenque adopte trois types de commissions : les commissions techniques du conseil municipal, les commissions participatives et les commissions spécifiques.

1. Le fonctionnement des commissions techniques du Conseil municipal

Missions : Les commissions techniques du Conseil municipal relèvent des sujets de gestion ou d'organisation interne du Conseil municipal. Des impératifs de confidentialité justifient l'unique présence d'élus au sein de ces commissions.

Composition : Les membres sont donc uniquement des élus. Le Conseil municipal valide la candidature des élus souhaitant siéger dans les commissions pour la durée du mandat. Les élus membres qui siègent en début de mandat peuvent se retirer de la commission. Les conseillers municipaux peuvent s'inscrire dans une autre commission pendant la durée du mandat municipal.

Liste des commissions techniques : cf annexe

2. Le fonctionnement des commissions participatives et leurs groupes projets

a. Missions :

- des commissions participatives :
 - Elles permettent d'associer les citoyens à la vie de la commune, de favoriser le dialogue avec les élus, de faire appel aux compétences de la société civile et plus généralement, de faire vivre la démocratie en donnant la parole aux citoyens. Elles participent à l'élaboration et au suivi de différents dossiers. Elles recueillent les propositions des citoyens. Elles initient et pilotent jusqu'à 3 groupes-projets dans le cadre des attributions qui sont les leurs.
- les groupes-projets :
 - Ils permettent la définition, le suivi et / ou la mise en œuvre de projets concrets. Le fonctionnement des groupes-projets est régi par une charte établie par la commission compétente. Le groupe-projet est dissout lorsque son objectif est atteint. Il ne peut dépasser une durée d'un an, renouvelable une fois.

b. Composition :

- des commissions participatives :

Les membres sont des élus, des habitants, des représentants associatifs, des acteurs économiques de Lalbenque. Des personnalités extérieures peuvent être invitées ponctuellement à participer aux commissions à titre d'expert. Le nombre maximal de non-élus pour chaque commission est égal au même nombre d'élus municipaux dans cette commission :

- Les élus membres des commissions sont désignés par le Conseil municipal. Ils siègent pendant toute la durée du mandat mais peuvent se retirer de la commission choisie. Les conseillers municipaux peuvent s'inscrire dans toute autre commission pendant la durée du mandat municipal.
- Les membres non élus : Les membres non élus sont désignés par tirage au sort public lors d'une séance du Conseil municipal parmi les candidatures reçues. Ils sont désignés pour une période de 2 ans, tout citoyen peut candidater à une seule commission. Les membres

non élus ayant déjà participé à une commission peuvent représenter à nouveau leur candidature.

Le nombre de membres non élus au sein de la commission doit rester stable (50 % de l'ensemble des membres) et sera complété si besoin.

- Des groupes-projets :
 - Les groupes projets sont animés par un élu et un non élu de la commission de rattachement et intègrent des membres extérieurs volontaires (habitants, représentants associatifs, acteurs économiques de Lalbenque...) qui s'inscrivent auprès de la commission concernée, à la Mairie ou lors de réunions publiques.

Liste des commissions : cf annexe

3. Les commissions spécifiques

Les commissions spécifiques sont créées par délibération du Conseil municipal. Ces commissions portent sur des sujets précis qui ne relèvent pas directement des compétences exclusives de la commune et peuvent contribuer à la réflexion d'autres collectivités territoriales qui en ont la compétence (Communauté de Communes, Département, Région...).

Une charte sera mise en place à la création de chaque commission spécifique.

Commissions :

Liste des commissions : cf Annexe 1.

Article 3 : Fonctionnement commun des commissions municipales

Les commissions municipales sont présidées par des conseillers municipaux sous la responsabilité du Maire. Les présidents sont chargés de la coordination et de l'animation des commissions dont ils ont la responsabilité.

Les thèmes traités, les délais, les plannings de réunion et les modalités de compte-rendu sont établis dans chaque commission.

Les présidents organisent le travail des commissions, animent les travaux, veillent au bon déroulement des séances, s'assurent du compte-rendu des débats ainsi que de leur validation. Ils font le lien avec le maire, les adjoints ainsi que le conseil municipal.

Les accès aux services de la mairie se font exclusivement via les élus.

Article 4 : Clause de révision

Début 2022, le règlement du fonctionnement interne des commissions Mandature 2020 - 2026, sera évalué collectivement et ajusté au cours d'une assemblée regroupant les membres des différentes commissions.

Article 5 : Obligation de réserve et engagement

Chaque membre de commission participative est tenu individuellement à l'obligation de réserve et ne peut en aucun cas communiquer les documents à caractère confidentiel des travaux de la commission.

Chaque membre de commission participative s'engage à participer de manière constructive aux échanges, aux échanges d'idées et d'opinions, à participer régulièrement afin de contribuer au dynamisme de la réflexion collective et à respecter le présent règlement de fonctionnement, en y apposant ci-dessous sa signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».

Les commissions techniques du conseil municipal et les commissions spécifiques ne sont pas concernées par l'article n°5.

Le présent règlement est validé et adopté en séance du 15/12/2020.

Le présent règlement est modifié et validé en séance du 13/12/2022.

Annexe 1 :

Les commissions techniques du Conseil municipal créées lors du Conseil municipal du 17/07/2020 :

- Commission Urbanisme
- Commission Démocratie Participative
- Commission Finances

Les commissions techniques du Conseil municipal créées lors du Conseil municipal du 02/10/2020 :

- Commission d'appel d'offre

Les commissions participatives créées lors du Conseil municipal du 17/07/2020 et modifiées le 13/12/2022 :

- Commission Affaires scolaires, enfance et jeunesse
- Commission Ecologie, environnement et biodiversité
- Commission Aménagement des espaces publics et patrimoine
- Commission Lien social et vie associative
- Commission Voirie et réseaux

Les commissions spécifiques créées lors du Conseil municipal du 17/07/2020 et du 13/12/2022 :

- Commission Agriculture
- Commission Commerces et Marchés

- Annexe 2

Les candidatures des membres non élus doivent parvenir en mairie au plus tard le 28 février N+2 pour les commissions mises en place lors du Conseil municipal du 17 juillet 2020.

Les candidatures doivent se faire directement sous forme de lettre déposée à la mairie ou par mail à **communication@lalbenque.fr**

La liste des commissions municipales participatives ainsi que les membres élus sont disponibles en mairie ou sur le site internet ainsi que le nombre maximal de membres de chaque commission.

Pour rappel, Madame le Maire, Liliane LUGOL est la Présidente de chacune des commissions.

Les commissions participatives créées lors du Conseil municipal du 17/07/2020 sont les suivantes, leur composition a été complétée et modifiée au conseil municipal du 15/01/2021, puis au conseil municipal du 01/10/2021 :

- **Commission Affaires scolaires, enfance et jeunesse** : Vice-Président : Sébastien NODARI, 7 membres élus, **7 candidatures de membres non élus**
- **Commission Ecologie, environnement et biodiversité** : Vice-Présidente : Myriam LEZOU-RET-CONQUET, 6 membres élus, **6 candidatures de membres non élus**
- **Commission Aménagement des espaces publics et patrimoine** : Vice –Président : Kévin DELON, 7 membres élus, **7 candidatures de membres non élus**
- **Commission Lien social et vie associative** : Vice-Présidente : Magali COQUOIN, 8 membres élus, **8 candidatures de membres non élus**
- **Commission Voirie et réseaux** : Vice-Président : Charles LONJOU, 4 membres élus, **5 candidatures de membres non élus.**

Si au cours de la mandature, d'autres membres élus souhaitent compléter ou modifier la composition de ces commissions, alors les possibilités de candidatures des membres non élus seront modifiées en conséquence.